

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AS83

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier, M. Walter et M. Maudet

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	5 000 000
Recentralisation de l'Aide sociale à l'Enfance (ligne nouvelle)	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons que l'Aide sociale à l'enfance soit centralisée au niveau de l'État.

Comme le souligne le député Ramadier et la députée Goulet dans leur rapport sur l'aide sociale à l'enfance, la pertinence de l'attribution de l'aide sociale à l'enfance est complètement à revoir. L'hétérogénéité, d'une part, des politiques publiques en matière d'aide sociale à l'enfance qui est une conséquence de la décentralisation à l'échelle départementale doit être combattue.

D'autre part, La Convention relative aux droits de l'enfant, également désignée sous l'acronyme CIDE (pour Convention internationale des droits de l'enfant) confie à l'État la responsabilité de la protection de l'enfance, comme c'est la règle usuelle en droit international. Son article 2 prévoit en effet que « les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune ».

Enfin, comme le souligne le CESE, dans son avis « prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance », « Une telle complexité peut nuire à l'efficacité de la protection de l'enfance. Elle ne doit pas occasionner de différences de traitement, selon les départements, en ce qui concerne la protection des droits fondamentaux des enfants. C'est pourtant ce qui est constaté, dans un contexte de tensions budgétaires et compte tenu de la variété des choix politiques des départements ».

A cette fin, le présent amendement abonde de 5 millions d'euros d'AE et CP un nouveau nommé « Recentralisation de l'Aide sociale à l'Enfance » gageant via une diminution de 5 millions d'euros d'AE et CP l'action 11 « Systèmes d'information » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ». Il s'agit ici d'un amendement d'appel, la somme ne pouvant être

suffisante pour atteindre l'objectif décrit dans l'amendement. Nous appelons le Gouvernement à lever le gage.